



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2017

COMMUNE DE GARDANNE

Convoqué le vendredi 24 novembre 2017

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony PONTET

**OBJET : AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION
AVEC MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION GARDANNE
ACTION CINEMA (GAC)**

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	Procuration
GUIDINI-SOUCHE Johanne	Procuration
PARDO Bernard	Procuration
KADRI Zahia	Procuration
PARLANI René	Procuration
BARBE Françoise	
TOUAT Didier	
SEMENZIN Véronique	
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia	
VIRZI Antoine	
BUSCA-VOLLAIRE Céline	
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice	
MARTINEZ Karine	
RIGAUD Hervé	
BIGGI-CONTI Marlène	Procuration
AMIC Bruno	
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio	
LEPOITTEVIN Clément	Absent

Nombre total de conseillers	: 35
Présents à la séance	: 28
Nombre de pouvoirs	: 06
Absent à la séance	: 01

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

En vertu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 €uros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'association Gardanne Action Cinéma (GAC) bénéficiant pour l'exercice 2017 d'une subvention complémentaire d'un montant de 49 650 euros au titre du fonctionnement est concernée par ces dispositions.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Madame la Présidente de cette association la convention jointe en annexe qui définit les obligations et engagements de l'association au regard de la subvention octroyée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Madame la Présidente de l'association Gardanne Action Cinéma (GAC) la convention jointe en annexe.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI

SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE :

AFFICHEE LE : **01 DEC. 2017**

01 DEC. 2017

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU :

01 DEC. 2017